

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3(b) de l'ordre du jour

**FICS 18 INF/2
février 2010**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Dix-huitième session

Surfers Paradise, Australie, 1 – 5 mars 2010

**ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PORTANT SUR LE TRAVAIL
DU CCFICS**

**CONTRIBUTION DE L'OIE A LA 18^E SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET
DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES***

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaiterait remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus d'élaboration des normes.
2. L'OIE et la CCA sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cadre de l'Accord SPS, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes en matière de santé animale (dont les zoonoses) et la CCA en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour les aliments d'origine animale, les risques pour la santé humaine peuvent surgir à la ferme ou à tous les stades de la chaîne alimentaire. Depuis 2001, à la demande de ses Membres, le mandat de l'OIE comprend l'élaboration de normes en matière de sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production, c'est-à-dire en matière de gestion des risques survenant de la ferme jusqu'à la transformation primaire.
3. En 2002, l'OIE a créé un Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production afin de mieux coordonner et harmoniser les activités de normalisation de l'OIE et de la CCA. Le Secrétariat du Codex et le Président du Codex, en qualité d'observateur, assistent régulièrement à la session annuelle du Groupe de travail. À travers ce dispositif et leur participation aux travaux de normalisation dans les domaines respectifs, l'OIE et la CCA collaborent étroitement à l'élaboration de normes relatives aux différents stades de la chaîne alimentaire, tout en veillant à éviter les lacunes, les doublons et les contradictions dans les normes SPS de ces deux organismes de référence pour l'OMC.
4. L'OIE continuera à aborder les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments comme une priorité dans ses activités de normalisation et collaborera étroitement avec la CCA et ses Comités, et avec d'autres organismes internationaux, afin de promouvoir la sécurité du commerce international des produits d'origine animale.
5. L'OIE communique les informations suivantes sur ses activités de normalisation relatives aux points 4 et 5 de l'ordre du jour de la présente session du CCFICS.

* Document prepared by and under the responsibility of OIE

Point 4 de l'ordre du jour. Avant-projet de principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger.

6. L'OIE précise que des commentaires spécifiques sur ce point figurent dans le document CX/FICS 10/18/3 Add 1.

Point 5 de l'ordre du jour. Avant-projet de principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments

7. L'OIE précise que des commentaires spécifiques sur ce point figurent dans le document CX/FICS 10/18/4 Add 1.

8. Les normes relatives aux Services vétérinaires et à la gestion des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production sont exposées dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les normes et les lignes directrices de l'OIE forment la base légale pour la qualité des services vétérinaires et des services sanitaires pour les animaux aquatiques. Elles couvrent la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production et toutes les activités connexes, y compris la législation. Les Membres de l'OIE ont manifesté tout leur soutien à l'évaluation de la qualité des Services vétérinaires à l'aide de l'Outil OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE). Jusqu'à ce jour, plus de 100 pays ont été évalués et plusieurs d'entre eux ont demandé un suivi afin de consolider les infrastructures comme, par exemple, la législation vétérinaire, et de garantir les investissements en matière de renforcement durable des capacités.

9. Des renseignements d'ordre général sur l'Outil PVS de l'OIE sont disponibles sur le site de l'OIE à l'adresse suivante : http://www.oie.int/eng/oie/organisation/en_vet_eval_tool.htm?e1d2

10. Des renseignements supplémentaires sur l'Outils PVS de l'OIE figurent également à l'annexe 1

Annexe 1

Le nouvel outil d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS) s'appuyant sur les normes internationales de l'OIE en matière de qualité et d'évaluation

L'Outil d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a pour objet d'aider les SV à déterminer leur niveau présent de performance, à identifier les lacunes et les faiblesses de leur capacité à se conformer aux normes internationales de l'OIE, à partager une même vision avec les parties prenantes (y compris le secteur privé), à établir des priorités et à mener des initiatives stratégiques.

En matière de commerce international des animaux et des produits d'origine animale, l'OIE promeut la santé animale et les aspects de la santé publique liés à la prévention et à la maîtrise des zoonoses (y compris les maladies transmises par les aliments qui sont d'origine animale). À cette fin, l'OIE élabore des normes sanitaires harmonisées relatives au commerce international et des méthodes pour contrôler les maladies, s'efforce d'améliorer les ressources et le cadre légal des SV et d'aider les pays membres à observer les normes, les lignes directrices et les recommandations de l'OIE, ainsi que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

A l'origine, la mission des SV était de protéger l'agriculture domestique. A cette fin, ils consacraient la majeure partie de leurs ressources au contrôle des maladies qui menaçaient la production primaire du pays dont ils dépendaient. Les prestations de services se sont d'abord concentrées sur les frontières nationales avant de s'étendre au reste du territoire. La crédibilité des services, aux yeux des usagers et des autres pays, était en grande partie liée à l'efficacité des programmes qu'ils mettaient en place au niveau national et à la réponse des SV aux situations d'urgence liées à l'introduction de maladies exotiques.

Compte tenu de la multiplication des exigences internationales et des opportunités offertes à chaque pays, il incombe aux SV d'élargir leur vision et leur mission, et de fournir de nouveaux services afin de compléter la gamme des services existants. Il en résultera un renforcement des alliances et une collaboration plus étroite avec les parties prenantes, les partenaires commerciaux et d'autres pays, les instances nationales des SV et les organisations internationales concernées (par exemple, l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius et l'OMS).

Les Membres de l'OMC sont liés par les dispositions de l'Accord SPS, qui réaffirme le droit de chaque Membre à protéger la vie ou la santé végétale, animale et humaine et exige des pays qu'ils fondent leur action sur des principes scientifiques. En matière de santé animale et de zoonoses, l'OIE est reconnue comme l'organisation de référence pour les normes, les lignes directrices et les recommandations relatives au commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Cette approche de l'application des normes, des lignes directrices et des recommandations internationales élaborées par l'OIE, dont les normes sur la qualité et l'évaluation des SV, devrait éviter aux échanges internationaux de faire l'objet de discriminations et de restrictions non justifiées d'un point de vue scientifique. Les références du présent document aux obligations de l'Accord SPS de l'OMC ne s'appliquent qu'aux Membres de l'OMC.

L'expérience prouve que les pays dont les SV sont les plus crédibles aux yeux des parties prenantes, des partenaires commerciaux et des autres pays, ont axé le développement de leurs SV sur quatre points clés :

- présence de ressources humaines, physiques et financières nécessaires pour réunir des ressources et disposer de professionnels dotés de compétences techniques et de capacités d'encadrement ;
- autorité et capacité technique pour affronter les problèmes, existants ou nouveaux, y compris la prévention et la maîtrise des catastrophes biologiques, en s'adossant à des principes scientifiques ;
- interaction durable entre les parties prenantes afin de rester informé et de proposer des services et des programmes communs adaptés, et
- capacité à accéder aux marchés dans le respect des normes existantes et en ayant recours à de nouvelles disciplines comme l'harmonisation des normes, l'équivalence et le zonage.

Ces quatre points clés constituent la structure de base de l'Outil PVS de l'OIE.

Application de l'Outil PVS de l'OIE

Afin d'établir le niveau de performance actuel, de partager une vision commune, de définir des priorités et de mener des initiatives stratégiques, six à douze compétences critiques ont été élaborées pour chacun des quatre composantes fondamentales. Plusieurs stades d'avancement qualitatifs sont présentés pour chaque compétence critique. Pour chaque stade d'avancement, on suppose que les SV sont conformes au stade précédent (excepté pour le stade 1). En d'autres termes, on suppose que le niveau 3 est conforme aux critères du stade 2, que le stade 5 est conforme aux critères du niveau 4 et des stades précédents, etc. Des compétences critiques supplémentaires pourraient être ajoutées au fur et à mesure de l'évolution du champ d'application de l'Outil PVS.

Pour chaque compétence critique, les évaluateurs utiliseront une liste d'indicateurs suggérés. De plus, l'OIE a édité un Manuel pour les évaluateurs qui contient les informations et les procédures nécessaires à la conduite d'une évaluation PVS au nom de l'OIE.

Outre les stades qualitatifs, des dispositions prévoient, pour chaque compétence critique, la possibilité de développer ou de clarifier les réponses, si nécessaire.

Les dispositions de deux chapitres importants du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*) aident à clarifier les critères d'avancement présentés dans les compétences critiques de l'Outil PVS de l'OIE : le chapitre 3.1. sur les Services vétérinaires et le chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires. Les principales références au *Code terrestre* sont citées sous chaque compétence critique.

Le glossaire du présent document reprend un certain nombre de définitions du glossaire du *Code terrestre*.

Utilisation des résultats

Au-delà de son utilité comme instrument diagnostique, l'Outil PVS de l'OIE promeut des principes de sensibilisation et de perfectionnement pouvant être suivis sur un mode passif ou actif, en fonction de l'intérêt, des priorités et de l'engagement des SV et des parties prenantes. Sur le mode passif, l'Outil PVS de l'OIE contribue à sensibiliser et à améliorer la compréhension de tous les acteurs concernés, y compris d'autres administrations, sur les composantes fondamentales et les compétences critiques que les SV doivent acquérir afin de fonctionner efficacement.

Le mode actif est celui qui génère le maximum de résultats, mais il requiert l'engagement durable des secteurs privés et publics, c'est-à-dire de toutes les parties prenantes. Ce mode vise à évaluer la performance, à explorer les différences et à établir des priorités. Il permet de définir des actions stratégiques, d'évaluer et de valider les investissements, et de prendre des engagements et de les mettre en œuvre. La continuité de ce processus exige une vraie collaboration entre les secteurs privé et public. La prédominance du secteur public est un point clef du succès.

L'utilisation de l'Outil PVS de l'OIE procure de nombreux avantages et permet entre autres :

- d'obtenir une indication des performances globales pour chacune des composantes fondamentales
- d'évaluer les performances pour chacune des compétences critiques
- de disposer d'une base pour comparer les performances des SV à celles d'autres services vétérinaires dans la région ou dans le monde, afin d'explorer les domaines de coopération ou de négociation
- d'identifier les différences dans les réponses des parties prenantes afin de parvenir à un point de vue commun
- d'encourager une compréhension commune afin de parvenir à des stades d'avancement plus élevés
- de contribuer à déterminer les bénéfices et le coût des investissements concernant les SV et, si nécessaire, d'obtenir de l'aide des gouvernements et des agences de coopération techniques et financières
- d'établir les fondements d'un mécanisme de surveillance et de suivi régulier des performances d'ensemble des SV
- de contribuer à identifier et à présenter des justifications et des besoins spécifiques pour les demandes de financements nationaux et/ou internationaux (prêts et/ou subventions)
- de préparer une procédure permettant de vérifier la conformité aux normes de l'OIE et d'évaluer les SV à travers un organisme externe ou indépendant, sous les auspices de l'OIE et en application de ses lignes directrices.

